

# REGLEMENT INTERIEUR DES STAGES SPORTIFS DU COMITE DE L YONNE DE GYMNASTIQUE



Les stages organisés par le comité de l'Yonne de gymnastique, dans le cadre de l'Accueil Collectif à Caractère Educatif de Mineurs sans hébergement, ont pour vocation la découverte, l'initiation, l'entraînement et la formation de la gymnastique pour les enfants, adolescents et adultes, licenciés des clubs du département, avec des encadrants qualifiés et en s'appuyant sur les équipements sportifs municipaux et les associations sportives affiliées à la Fédération Française de gymnastique.

## **Article 1. Laïcité et vivre ensemble:**

Durant les stages sportifs, les usagers ont droit au respect de leurs convictions personnelles. Ils ont aussi l'obligation de respecter le règlement de fonctionnement et doivent notamment s'abstenir de toute forme de prosélytisme (propagande ou pression religieuse envers le personnel ou d'autres usagers) sous peine de se voir exclure du service et ne peuvent exiger une adaptation du fonctionnement.

## **Article 2. Modalités de remboursement :**

Le stage sportif étant payable à l'avance, une procédure dérogatoire de remboursement est envisagée sur présentation d'une demande écrite motivée et d'un justificatif pour les enfants ne pouvant suivre la totalité du stage pour les cas suivants :

Maladie ou accident rendant impossible la présence du jeune.

Après accord du comité, le règlement est restitué à la famille, selon les cas, en totalité ou au prorata des jours effectués.

## **Article 3. Organisation de l'activité:**

### **3-1 Activités :**

Les activités proposées dans le cadre des stages ont vocation, dans le respect de la politique sportive de la FFG, à développer chez les jeunes le goût de la pratique sportive en faisant pratiquer la gymnastique ainsi que des activités annexes.

Les activités sont prévues en journée continue, de 9h30 à 16h.

Les stages se déroulent durant la semaine.

. Aucune activité n'aura toutefois lieu les jours fériés.

La liste des activités et la fréquence des stages n'est pas contractuelle.

Des modifications peuvent être apportées à la marge en fonction de Paramètres extérieurs.

Un stage sportif peut être annulé si le nombre d'inscrits est insuffisant. Toute annulation du fait du comité entraîne le remboursement du montant de l'inscription correspondante.

### **3-2 Lieux des activités :**

Les stagiaires sont accueillis dans une salle ou un équipement sportif municipal adapté à la gymnastique.

Certaines activités spécifiques peuvent toutefois être organisées en dehors des gymnases.

Le transport des stagiaires sur les différents lieux d'activité et sur le lieu de restauration est assuré par l'équipe des encadrants.

### **3-3 Encadrement des activités :**

Toutes les activités sont encadrées par des éducateurs sportifs diplômés et assurant l'encadrement des stagiaires conformément à la réglementation en vigueur. La gymnastique est encadrée par des éducateurs spécialistes de la discipline.

### **3-4 Arrivées et départs des stagiaires :**

Les responsables légaux de l'enfant, ou un adulte responsable désigné, accompagnent et viennent chercher les jeunes sur les lieux et aux heures du stage précisées lors de l'inscription. Les enfants sont pris en charge à partir de 9H30 jusqu'à 16h30 précises, repas compris.

En cas d'absence ou de retard, les responsables légaux de l'enfant sont tenus d'informer le responsable du stage.

Le comité n'est pas responsable des enfants laissés seuls avant l'heure de prise en charge du matin.

En fin de journée, Il est impératif de venir chercher les enfants au plus tard à 16H30 sur le lieu du stage. Si les responsables légaux de l'enfant ne peuvent pas venir chercher eux-mêmes leur enfant, ils doivent avoir fait connaître au moment de l'inscription, par écrit les nom et prénom des personnes habilitées à venir prendre l'enfant.

de sortie sont effectués à la fin de chaque journée de stage.

En cas de retard, les éducateurs sportifs contactent les représentants légaux des stagiaires ou toute personne désignée par eux. En cas d'impossibilité de joindre ces derniers, ils pourront être amenés à alerter le Commissariat de Police du lieu de stage.

En cas de retards répétés, le comité se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant.

#### **Article 4. Restauration:**

Le tarif de chaque stage inclut le repas du midi et le goûter.

Les repas sont pris avec les éducateurs sportifs encadrant les stagiaires dans un espace réservé.

Ils sont adaptés, dans la mesure du possible, aux souhaits des familles précisés dans le dossier d'inscription pour raison médicale ou confessionnelle.

#### **Article 5. Cadre sanitaire :**

Les parents s'engagent à informer le comité de tout problème de santé physique ou psychologique concernant l'enfant y compris tout antécédent médical nécessaire à une prise en charge médicale d'urgence.

Pour toute allergie, ou maladie chronique nécessitant un traitement, un certificat médical (d'un allergologue le cas échéant) et un protocole d'accueil individualisé (PAI) sont exigés à l'inscription

Dans le cas de la mise en place d'un PAI, les parents s'engagent à fournir au comité, au plus tard le 1<sup>er</sup> jour de l'accueil de l'enfant dans le stage, tous les traitements indiqués dans le PAI, et à les renouveler avant la date de péremption ;

Aucun accueil ne sera assuré sans le respect strict de cette procédure.

- Les enfants ne peuvent être accueillis en cas de fièvre, de maladie contagieuse.

- **Aucun médicament ne sera administré à l'enfant pendant le stage par les éducateurs sportifs en dehors d'un PAI.** Il est ainsi recommandé dans la mesure du possible de prévoir des traitements médicaux dont la prise de médicament se fait sous la responsabilité des parents.

-Les éducateurs sportifs tiennent à jour une fiche infirmerie sur lequel seront décrits les différents accidents, symptômes ou maladies survenus pendant la journée ainsi que les éventuels traitements à administrer sous couvert d'un PAI.

En cas de maladie apparue durant l'accueil de l'enfant en stage, la famille sera contactée pour venir chercher l'enfant et l'emmener consulter son médecin traitant.

Les éducateurs sportifs peuvent également, s'ils le jugent nécessaire, prendre l'initiative d'appeler le médecin et d'en aviser ensuite les parents.

**Les obligations de l'équipe d'encadrement lors d'un accident sont les suivantes :**

- **en cas de blessures bénignes, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins.**

- **en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, appel aux services d'urgences médicales (pompiers 18, S.A.M.U. 15).**

**Prévenir immédiatement le président du comité ou un membre du bureau.**

## **Article 6. Trousseau et objets de valeur:**

Le comité décline toute responsabilité en cas de vol ou détériorations sur les effets ou objets personnels des enfants. A ce titre les personnes qui souhaitent être couvertes pour ce type de risques sont invitées à faire le nécessaire auprès de leur compagnie d'assurance.

## **Article 7. Assurance:**

**Tous stagiaire doit être licencié auprès de la FFG au moment de l'inscription.**

De son côté, le comité en tant qu'organisateur a souscrit une assurance couvrant les dommages et réparations en cas d'accident engageant sa responsabilité.

### **Article 8. Règles de vie collective et cas d'exclusion:**

Les enfants participant aux stages sportifs sont tenus de respecter l'équipe d'encadrement, le personnel, leurs camarades ainsi que le matériel et les locaux mis à leur disposition. Un comportement correct est donc attendu au niveau du langage comme du comportement.

Il est formellement interdit de fumer, de consommer de l'alcool ou des stupéfiants dans l'enceinte des salles et équipements sportifs dans lesquels les stagiaires sont accueillis.

Un comportement désagréable ou nuisible (dégradation, vol, violence verbale et/ou physique, non-respect des personnes ou du matériel) à la bonne marche de l'activité provoquera d'abord un avertissement direct à l'enfant puis écrit auprès des parents.

En cas de manquements à la discipline ou si l'enfant, par son comportement, peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres, une mesure d'exclusion temporaire ou définitive pourra être demandée par l'éducateur sportif, en charge du groupe, auprès de la direction qui prendra la décision définitive.

Dans ces cas, aucun remboursement du stage ne sera effectué.

**Il est vivement rappelé que durant les temps de pause et du repas, la pratique de la gymnastique sous toutes ses formes est interdite.**

### **Article 9. Acceptation du Règlement Intérieur:**

L'inscription aux stages sportifs vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Le non-respect de ce règlement sera susceptible d'entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, du stagiaire.

Fait le 25/10/2018  
Auxerre  
Le président G.Connât

